

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 5

ADMINISTRATION GENERALE

Commission d'appel d'offres - Elections des membres

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Commission d'appel d'offres - Elections des membres

Préambule

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée. Elle occupe ainsi une place centrale dans le processus de la commande publique des achats les plus importants.

La CAO peut également être saisie pour les marchés passés en procédure adaptée ; il s'agit alors d'un avis purement consultatif qui ne liera pas l'acheteur public.

Les missions de la CAO sont les suivantes :

- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- déclarer, le cas échéant, la consultation sans suite ou infructueuse,
- donner son avis pour la passation des avenants supérieurs à 5% rattachés à des marchés à procédure formalisée ; dans ce cas, cet avis sera communiqué à l'assemblée délibérante appelée à statuer sur ce dossier.

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L1411-5 et D1411-3 du CGCT). Elle se déroule au scrutin

secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'éligibilité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la commission d'appel d'offres, l'ensemble du conseil valide le vote à main levée,

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

■ **La liste « Vivre à Sainghin » :**

Titulaires

- Bernard POUILLIER
- Bruno DEWAILLY
- Grégoire HEBERT
- Benoit TAVERNIERS

Suppléants

- Julie MESKINI
- Victor LASCH
- Pascaline CHOMBART
- Eric ROLAND

■ **La liste « Projet : Sainghin-en-Weppes » :**

Titulaire

- Camille WEBER

Suppléant

- Denis MORTELECQUE

Le conseil procède à l'élection des membres à main levée parmi les listes de candidats présentées.

Ont obtenu :

Liste « Vivre à Sainghin » : 22 voix

Liste « Projet : Sainghin-en-Weppes » : 7 voix

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Titulaires

- Bernard POUILLIER
- Bruno DEWAILLY
- Grégoire HEBERT
- Benoit TAVERNIERS
- Camille WEBER

Suppléants

- Julie MESKINI
- Victor LASCH
- Pascaline CHOMBART
- Eric ROLAND
- Denis MORTELECQUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

